

ASSEMBLÉE DU 30 juin 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 30 juin 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Est absente :

Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux (par visioconférence)

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Damien Pilon soulève une question en lien avec le projet d'embarquement par toutes les portes.

M. Brody Flannigan soulève une question en lien avec l'accessibilité du public aux sièges situés à l'avant des autobus.

CA-2022-072

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2022
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 juin 2022
3. **Direction générale**
 - 3.1 Délégation de pouvoirs au président du Conseil d'administration pour la période estivale 2022
4. **Direction – gestion de projets**
 - 4.1

5. **Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest**
 - 5.1 Dépôt d'un avis de projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la construction d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau (Tramway)

6. **Direction des finances**
 - 6.1 Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 124, 144, 146, 147, 151 et 158, concordance et courte échéance et prolongation
 - 6.2 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 14 518 000 \$
 - 6.3 Convention d'aide financière – Volet 1 - régulier : aide financière aux organismes de transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
 - 6.4 Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1 - Maintien, développement et optimisation des services

7. **Direction expérience client**
 - 7.1 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2022-2023 avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO)
 - 7.2 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2022-2023 avec le Cégep de l'Outaouais
 - 7.3 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2022-2023 avec le Cégep Héritage
 - 7.4 Entente avec la Ville d'Ottawa pour les parties du Rouge et Noir 2022-2024
 - 7.5 Entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour la Navette estivale été 2022

8. **Direction de l'exploitation**
 - 8.1 Lettres d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains
 - 8.2 Octroi de contrat – fourniture des uniformes GPN et contremaîtres (DS2022-078-03)
 - 8.3 Création de poste – Agent(e) au Service du transport adapté

9. **Direction de l'entretien**
 - 9.1 Octroi de contrat – conception, fourniture, installation de systèmes de protection contre les chutes (DS2022-057-03)
 - 9.2 Octroi de contrat – déneigement des arrêts et abribus (DS2022-035-03)
 - 9.3 Modification de contrat – acquisition d'un pont élévateur pour la baie de lavage du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG) (location de colonnes) (DS2020-181-03)
 - 9.4 Modification de contrat – travaux de remplacement d'équipement de lavage – Phase 2.1 (pentes, drains et correction) (DS2021-025-03)

10. **Direction des ressources informationnelles**
 - 10.1

11. **Direction des ressources humaines**
 - 11.1

12. **Direction de l'approvisionnement**
 - 12.1

13. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-073

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 mai 2022
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-074

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du
3 juin 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire extraordinaire du
3 juin 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-075

**Délégation de pouvoirs au président du Conseil
d'administration pour la période estivale 2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés
de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le président du Conseil
d'administration dispose du pouvoir de décréter toute dépense dans un cas de
force majeure de nature à mettre en danger, la vie ou la santé de la population ou
à détériorer sérieusement les équipements de la Société;

ATTENDU QUE les assemblées ordinaires du Conseil
d'administration se tiennent sur une base mensuelle, sauf en période estivale;

ATTENDU QU'afin de permettre à la Société de conclure une
entente urgente ou d'autoriser une dépense de nature urgente qui pourrait
survenir entre les assemblées, mais qui n'est pas de nature à mettre en danger la
vie de la population ou à détériorer des équipements, il y aurait lieu de déléguer
au président ou en son absence, à la vice-présidente, le pouvoir de conclure une
telle entente ou d'autoriser pareille dépense;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et
l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration délègue au président du Conseil
ou, en son absence, à la vice-présidente, jusqu'à la prochaine assemblée, le
pouvoir de conclure toute entente jugée urgente et d'autoriser, en cas d'urgence,
toute dépense qu'il ou elle juge nécessaire et qu'un rapport motivé soit déposé au
Conseil d'administration à la première assemblée qui suit la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-076

Dépôt d'un avis de projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la Construction d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau (Tramway)

ATTENDU QUE selon le but 2 du plan stratégique 2017-2026, la Société souhaite jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE la Société vise à identifier des solutions propres, durables, novatrices et adaptées aux besoins des usagers pour desservir en transport en commun l'ensemble de la ville, dont la partie ouest;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer un avis de projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la Construction d'un système de transport collectif (Tramway) structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE Monsieur Jean-François Mouton, conseiller stratégique en environnement, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, l'avis de projet dans le cadre de la procédure accélérée et d'examen des impacts sur l'environnement pour la construction d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la Ville de Gatineau (Tramway), selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'avis de projet joint à la fiche projet et à procéder au dépôt dudit avis de projet à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-077

Modifications aux Règlements d'emprunt numéro 124, 144, 146, 147, 151 et 158, concordance et courte échéance et prolongation

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **14 518 000 \$** qui sera réalisé le 12 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt Numéro	Montant
124	4 700 000 \$
144	630 400 \$
146	3 046 200 \$
147	630 400 \$
151	511 000 \$
158	3 750 000 \$
158	1 250 000 \$
TOTAL	14 518 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les Règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéro 124, 151 et 158, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces Règlements;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2022, il restera un solde impayé de 4 700 000 \$ sur un emprunt original de 29 000 000 \$ couvert par le règlement numéro 124;

ATTENDU QUE, en date du 11 juillet 2022, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 124;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
 ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 10201
250-920, boul. St-Joseph
Gatineau, Québec
J8Z 1S9
8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière de la Société. La Société, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéros 124, 151 et 158 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 124, 151 et 158 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 12 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 juillet 2022, le terme originel le règlement d'emprunt numéro 124, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-078

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 14 518 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros **124, 144, 146, 147, 151 et 158**, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 juillet 2022, au montant de **14 518 000 \$**;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	98,704000	1 330 000 \$	3,6500 %	2023	4,56343 %
		1 384 000 \$	3,9000 %	2024	
		1 440 000 \$	4,0000 %	2025	
		1 499 000 \$	4,0500 %	2026	
		5 103 000 \$	4,1000 %	2027	
		3 762 000 \$	4,5500 %	2032	
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	98,74200	1 330 000 \$	3,6000 %	2023	4,57689 %
		1 384 000 \$	3,9000 %	2024	
		1 440 000 \$	4,0000 %	2025	
		1 499 000 \$	4,0500 %	2026	
		5 103 000 \$	4,1000 %	2027	
		3 762 000 \$	4,6000 %	2032	
<i>BMO Nesbitt Burns inc.</i>	98,96000	1 330 000 \$	3,7500 %	2023	4,65137 %
		1 384 000 \$	4,0000 %	2024	
		1 440 000 \$	4,0000 %	2025	
		1 499 000 \$	4,2000 %	2026	
		5 103 000 \$	4,4000 %	2027	
		3 762 000 \$	4,6000 %	2032	
<i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.</i>	98,59794	1 330 000 \$	3,6000 %	2023	4,66539 %
		1 384 000 \$	3,8500 %	2024	
		1 440 000 \$	3,9500 %	2025	
		1 499 000 \$	4,1000 %	2026	
		5 103 000 \$	4,2000 %	2027	
		3 762 000 \$	4,6500 %	2032	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de **14 518 000 \$** de la Société soit adjudgée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la trésorière de la Société soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-079

Convention d'aide financière – Volet 1 - régulier : aide financière aux organismes de transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 29 juin 2021, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, ci-après le « **Volet** », qui vise à permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE la demande de la Société, ci-après le « **Bénéficiaire** » a été retenue sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de financer ses activités en transport adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à conclure la convention d'aide financière, ci-après la « Convention » afin de déterminer les obligations et les modalités applicables des Parties dans ce contexte;

QUE le président, le directeur général et le trésorier de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention d'aide financière annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-080

Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1 - Maintien, développement et optimisation des services

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du Québec du 2 novembre 2021, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés au secteur du transport des personnes et, à cette fin, à accroître l'utilisation du transport collectif par l'amélioration des services tant en milieu rural qu'urbain, et par la promotion de l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile, notamment pour les déplacements pendulaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé, le 17 avril 2018, la Politique de mobilité durable – 2030 : Transporter le Québec vers la mobilité, ci-après la « **PMD 2030** », ainsi que le Plan d'action 2018-2023;

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) prévoit notamment que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement une politique-cadre sur les changements climatiques et qu'il en assume la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé en novembre 2020 le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « **PEV 2030** », à titre de politique-cadre sur les changements climatiques, ainsi que le Plan de mise en œuvre 2021-2026;

ATTENDU QUE la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, découle de l'application du **Programme** et que les versements qui y sont prévus sont financés en partie par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet I intitulé « Aide financière au transport en commun urbain », ci-après le « **Volet** », qui vise à maintenir, à développer et à optimiser les services de transport en commun en milieu urbain;

ATTENDU QUE le **Volet** comporte deux sections, dont la section 1.1 intitulée « Maintien, développement et optimisation des services », ci-après la « **Section** »;

ATTENDU QUE la demande de la Société, ci-après le « **Bénéficiaire** » a été retenue sous cette **Section** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de maintenir, de développer et d'optimiser ses services;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à conclure la convention d'aide financière, ci-après la « **Convention** » afin de déterminer les obligations et les modalités applicables des Parties dans ce contexte;

QUE le président, le directeur général et le trésorier de la Société, soient autorisés pour et au nom de la Société, à signer la convention d'aide financière, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention d'aide financière annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2022-2023 avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO)

ATTENDU QUE la Société et l'UQO souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis maintenant dix-sept (17) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QU'avec le retour des activités régulières sur le campus, la Société et l'UQO souhaitent toujours offrir une option avantageuse pour combler tous les besoins de mobilité de la population étudiante;

ATTENDU QUE le niveau de service est performant à proximité des campus et la lacune en stationnement laisse présager le retour de la clientèle dans les autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et l'UQO ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce UQO à 172 \$ pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce UQO s'ajoute à la gamme de produits tarifaire pour la rentrée scolaire 2022;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO) 2022-2023 soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2022-2023 avec le Cégep de l'Outaouais

ATTENDU QUE la Société et le Cégep de l'Outaouais souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis maintenant quinze (15) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QU'avec le retour des activités régulières sur le campus, la Société et le Cégep souhaitent toujours offrir une option avantageuse pour combler tous les besoins de mobilité à la clientèle étudiante;

ATTENDU QUE le niveau de service performant à proximité des campus et la lacune en stationnement laissent présager le retour de la clientèle dans les autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et le Cégep ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais à 218 \$ pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais s'ajoute à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2022;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2022-2023 avec le Cégep de l'Outaouais soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-083

**Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce
2022-2023 avec le Cégep Héritage**

ATTENDU QUE la Société et le Cégep Héritage souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis maintenant cinq (5) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QU'avec le retour des activités régulières sur le campus, la Société et le Cégep souhaitent toujours offrir une option avantageuse pour combler tous les besoins de mobilité;

ATTENDU QUE le niveau de service est performant à proximité du campus et la lacune en stationnement laisse présager le retour de la clientèle à bord des autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et l'institution précitée ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce Cégep Héritage à 228 \$ pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Cégep Héritage s'ajoute à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2022;

ATTENDU que la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2022-2023 avec le Cégep Héritage soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-084

**Entente avec la Ville d'Ottawa pour les parties du Rouge et
Noir 2022-2024**

ATTENDU QUE la Société et la Ville d'Ottawa souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis 2014 afin de continuer d'offrir aux amateurs de football la possibilité de se rendre aux parties du Rouge et Noir en transport en commun;

ATTENDU QU'avec le retour des parties du Rouge et Noir, la Société veut offrir une alternative performante pour les déplacements à destination du parc Lansdowne à la population de Gatineau;

ATTENDU QUE la Société désire mettre en place un service de navettes vers le parc Lansdowne afin de compléter son offre de service régulier les jours et soirs de parties;

ATTENDU QUE la Société désire reconnaître le billet d'admission du Rouge et Noir à bord de ses navettes, sur le réseau régulier et dans le service de transport adapté, 3 heures avant et après chaque partie;

ATTENDU QUE les termes et les engagements, inclus dans l'entente entre les parties sont pour une période de trois (3) ans, jusqu'en 2024;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'entente avec la Ville d'Ottawa pour les parties du Rouge et Noir (2022-2024) soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-085

**Entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN)
pour la Navette estivale été 2022**

ATTENDU QUE la Société et la CCN souhaitent conclure une entente de partenariat qui vise à mettre sur pied un service de navettes gratuit durant la période estivale 2022, à destination du Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE par ce partenariat, la Société désire multiplier les occasions d'utiliser un mode de déplacement durable;

ATTENDU QU'au même titre que la navette du Coloris automnal, les arrêts au Musée canadien de l'histoire et la Station Montcalm seront desservis par la navette;

ATTENDU QUE le service de navette aura lieu tous les samedis et dimanches, du 25 juin au 28 août, entre 9 h et 17 h avec une fréquence de 30 minutes;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour la navette estivale été 2022 soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-086

Lettres d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le Syndicat Uni du Transport (local 591) a été signée le 1^{er} novembre 2017;

ATTENDU QUE les parties souhaitent mettre à jour certains articles;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur la mise à jour de l'article 23 de la convention traitant des uniformes (LE 2022-01 et LE 2022-08);

ATTENDU QUE toute modification apportée à la convention collective doit être approuvée par le Conseil d'administration de la Société;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE les lettres d'entente 2022-01 et 2022-08 modifiant les textes de la convention collective des chauffeurs urbains soient approuvées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-087

Octroi de contrat – fourniture des uniformes des gestionnaires de premier niveau (GPN) et contremaitres (DS2022-078-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture des uniformes des GPN et contremaitres pour une durée de 2 ans avec option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une seule soumission conforme a été reçue, à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Martin & Levesques inc.	157 767,83 \$

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement ainsi que la Direction de l'exploitation recommandent de retenir l'offre de la firme Martin & Levesque inc.;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-065;

ATTENDU la recommandation du Conseil d'administration et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture des uniformes des GPN et contremaitres soit octroyé à Martin & Levesque Uniformes, au montant pouvant atteindre 157 767,83 \$, taxes incluses, si l'option est exercée.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c S-30.01);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins opérationnels du Service du transport adapté et pour maintenir un haut niveau de service à la clientèle, notamment au niveau du temps moyen d'attente du centre d'appels et du délai de réservation, il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'agent(e) au Service du transport adapté;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-066;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
 APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 ET RÉSOLU :

QUE soit créé un poste régulier à temps plein d'agent(e) au Service du transport adapté à la Direction de l'exploitation;

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à enclencher le processus de recrutement.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir des services pour la conception, la fourniture et l'installation de systèmes de protection contre les chutes (DS2022-057-03);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission conforme a été reçue, à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
SHQ Solutions inc.	196 262,33 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-061;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation de systèmes de protection contre les chutes soit octroyé à SHQ Solutions inc., au montant de 196 262,33 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi de contrats – déneigement des arrêts et abribus
(DS2022-035-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services de déneigement pour les arrêts et les abribus;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, les soumissions conformes suivantes ont été reçues, à savoir :

	Prix (taxes incluses)				
	AYLMER	PLATEAU	HULL	GATINEAU	BUCKINGHAM ET MASSON- ANGERS
Paysagement CH (8891788 Canada inc.)	s.o.	s.o.	557 916,18 \$	733 517,52 \$	195 124,08 \$
Les Fermes Renaud (6005608 Canada inc.)	301 205,82 \$	147 162,24 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Déneigement Bélaire (94148137 Québec inc.)	s.o.	s.o.	s.o.	953 165,75 \$	s.o.

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-060;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE les contrats pour le déneigement des arrêts et des abribus pour la saison 2022-2023 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune soient octroyés à :

- 3916383 CANADA INC. (LES FERMES RENAUD), au montant de 301 205,76 \$, taxes incluses;
- 3916383 CANADA INC. (LES FERMES RENAUD), au montant de 147 162,24 \$, taxes incluses;
- 8891788 CANADA INC. (PAYSAGEMENT CH), au montant de 557 916,18 \$, taxes incluses;
- 8891788 CANADA INC. (PAYSAGEMENT CH), au montant de 733 517,52 \$, taxes incluses;
- 8891788 CANADA INC. (PAYSAGEMENT CH), au montant de 195 124,08 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Modification de contrat – acquisition d'un pont élévateur pour
la baie de lavage du Centre administratif Antoine-Grégoire
(CAAG) (location de colonnes) (DS2020-181-03)**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2021, par sa résolution CA-2021-009, la Société octroyait un contrat dans le but d'acquérir un pont élévateur pour la baie de lavage du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG);

ATTENDU QUE les coûts du mandat pour l'acquisition d'un pont élévateur de Stertil-Koni ont été revus à la hausse suite à la nécessité de louer quatre (4) colonnes mobiles de levage afin de compenser la perte des baies qui sont en cours de réfection dans la phase 2.1 (baies 12, 13 & 14) du projet en plus d'une baie de la phase 2.2 du projet qui a cessé de fonctionner (baie 51);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-002;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat pour l'acquisition d'un pont élévateur pour la baie de levage du CAAG octroyé à Équipement de levage Novaquip inc., au montant de 10 002,84 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-092

Modification de contrat – travaux de remplacement d'équipement de levage – Phase 2.1 (pentes, drains et correction) (DS2020-025-03)

ATTENDU QUE le 29 avril 2021, par sa résolution CA-2021-047, la Société octroyait le contrat pour effectuer les travaux de remplacement d'équipement de levage de la phase 2.1 du projet de rénovation du CAAG à Industries CAMA;

ATTENDU QUE la phase 2.1 du projet de rénovation du CAAG est en phase de construction afin de remplacer les équipements de levage pour assurer l'entretien des autobus sur 6 baies de travail;

ATTENDU QUE les coûts du mandat pour les travaux de remplacement d'équipement de levage - Phase 2.1 ont été revus à la hausse suite aux ajustements requis en raison de la modification du système de drainage, de la pente maximale acceptable de 2 %, et de la correction de la baie 12;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-025;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat pour les travaux de remplacement d'équipement de levage de la phase 2.1 du projet de rénovation du CAAG octroyé à Industries CAMA, au montant de 182 988,23 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 30 juin 2022**

CA-2022-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

M^e Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux